



## PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 15 juillet 2014

### Nombre de conseillers

En exercice : 29  
Présents : 23  
Procurations : 05  
Absents : 06  
Votants : 28  
Convoqués le 08/07/2014  
Affiché le 22/07/2014

L'an deux mille quatorze et le quinze juillet 2014 à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

**Présents :** MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Francine BOUFFARTIGUE, Mireille GRANDET, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Josiane LIBERATI, Ali BENARFA, Michèle LAUTRE, Anne-Marie GREGOIRE, Bernard AYÇAGUER, Bernard BARRAU, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Sophie RENARD-COT, Olivier PONS, Stéphane LE BRUN, Anne POMET, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL, Elias TAYIAR, Barbara FABRE et Marie- Laure GUILLEMIN.

**Procurations :** M. Michel DORET donne procuration à Mme Michèle LAUTRE, Bernard CHENE donne procuration à M. Bernard BROS, Mme Catherine HIBERT donne procuration à Ali BENARFA, Mme Nelly GUIHUR donne procuration à Mme Marie-Caroline TEMPESTA, M. Bastien HO donne procuration à Mme Sophie RENARD-COT.

**Absent(e)s excusé(e)s :** MM. Michel DORET, Bernard CHENE, Catherine HIBERT, Nelly GUIHUR et Bastien HO.

**Absente :** Mme Sandrine TAHAR.

**La séance est ouverte à 21 heures.**

### 1. Élection du secrétaire de séance.

Madame POMET est élue pour être secrétaire de séance.

**Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0**  
**Adopté à l'unanimité**

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler.

Monsieur DURAND relève page 5 sur le vote du point 5 « Renouveau de la commission communale des impôts directs » que son abstention n'a pas été décomptée dans les abstentions.

Monsieur le Maire répond que la rectification sera faite.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote avec cette rectification.

**Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

---

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

### **3. Projet de fusion du Syndicat Mixte de Gestion de la Rivière Arize (Ariège) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Arize (Haute-Garonne) (Annexe1).**

Monsieur le Maire informe que la Préfecture de l'Ariège nous a adressé le 27 mai 2014 l'arrêté interpréfectoral portant projet de périmètre et de statuts du nouvel syndicat mixte public issu de la fusion du Syndicat Mixte de Gestion de la Rivière Arize (Ariège) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Arize (Haute-Garonne).

Ainsi, le nouveau syndicat serait composé :

- des communes de Carbonne, Montesquieu Volvestre et Rieux-Volvestre issues du SIAHA,
- et des communes du Carla Bayle et du Castéras, des 3 communautés de communes du Séronais, de l'Arize et du Val Couserans (pour la commune de Clermont) issues du SMIGRA.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), il est demandé que cet arrêté accompagné des statuts soit soumis au Conseil Municipal pour accord. Un délai de 3 mois est imparti pour se prononcer, passé ce délai l'avis est réputé favorable.

A l'issue de cette fusion, la création du « Syndicat mixte du bassin versant de l'Arize » sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le syndicat portera le nom du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize (SMBVA). Son siège social sera fixé à la mairie du Mas d'Azil (09 290).

Deux délégués représenteront la commune de Carbonne.

Cette fusion ne remet pas en cause les projets en cours.

Monsieur le Maire ajoute que la commune contribue financièrement au pourcentage de linéaire de rive sur l'Arize soit 1km800, mais avec toutefois un endroit stratégique qui est le confluent avec la Garonne. A cette occasion, Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un site merveilleux, où se situe le Moulin de Ferrery de Monsieur Bernard Barrau, conseiller présent.

Madame Libérati, adjointe en charge du cadre de vie et de l'environnement, complète en décrivant les missions actuelles du SIAHA, et qui seront reprises dans le nouveau syndicat : enlèvement des embâcles, s'assurer de la bonne tenue des berges, respect de la faune et de la flore, entretien des ouvrages transversaux (barrages). Un technicien de rivière issu du SMIGRA, Monsieur Landry GERVAIS, a permis de faire un bon diagnostic et d'aider dans le montage des projets. Le confluent de l'Arize et de la Garonne est un endroit à surveiller notamment en période de crues.

Monsieur Durand interroge sur la commune de Carla-Bayle.

Monsieur le Maire répond que la commune de Carla-Bayle est située dans le Couserans, sur la crête entre la vallée de la Lèze et celle de l'Arize, y coule le ruisseau qui alimente le lac et qui se jette dans l'Arize. Monsieur le Maire fait remarquer que le nom du futur syndicat porte

le nom de syndicat est le Bassin versant de l'Arize. C'est donc un périmètre plus large que la seule traversée des communes par l'Arize.

Madame Libérati ajoute que l'Arize prend sa source vers 1 250 mètres d'altitude, dans les Pyrénées, en Ariège, sur les pentes nord du massif de l'Arize, à proximité du col de Péguère, proche de Labastide de-Sérou.

Monsieur Durand demande si cette fusion a été imposée ou spontanée.

Madame Libérati répond qu'il y avait nécessité à se fédérer pour mutualiser les efforts des communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

|  |
|--|
| <b>Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0</b><br><b>Adopté à l'unanimité</b> |
|--|

#### **4. Exercice du droit à la formation des élus.**

Monsieur le Maire expose que l'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité complété par l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Conformément à l'article L2123-14 du CGCT qui dispose « le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune... », Il est proposé d'arrêter le montant des dépenses de formation. Le Conseil Municipal ayant arrêté le montant total des indemnités à la somme 105 376 €, la dépense de formation, ne pourra excéder 20 % de cette somme soit 21 075 €.

Monsieur le Maire fait état de l'article L 2123-13 du CGCT : « Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L 2123-1, L 2123-2 et L 2123-4, les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'il détient. »

De plus Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2123-14 qui dispose que «les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure »

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'arrêter le montant des dépenses de formation à 5000 €
- De déterminer les orientations comme suit :
  - ✓ Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction électorale et à la gestion municipale.
  - ✓ Les sommes inscrites au budget communal correspondent à des sessions de formation, suivies éventuellement au sein de plusieurs organismes, en fonction des demandes des élus. Toutefois les formations dispensées par l'ATD (Agence Technique Départementale) seront privilégiées. Dans tous les cas et conformément à l'article L 2123-16 CGCT,

l'organisme qui dispense la formation doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur.

- ✓ Les critères de la répartition des crédits consacrés à la formation de chacun des élus sont donc les suivants : le budget de 5000 € sera réparti sur la base de 1-29ème du montant, soit un crédit individuel de formation par élu de 172 € sachant qu'au sein d'un même groupe politique, tout élu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses colistiers, de son attribution individuelle.
- D'inscrire au budget de la commune la somme afférente à la dépense, chapitre 65 par une décision modificative n° 3 (Compte 6535 + 5000 €- Compte 64196 +5000 €). Dans le cas où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants pour les satisfaire toutes, faute d'entente, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui connaîtraient un déficit de stages de formation par rapport aux demandeurs.

Monsieur le Maire ajoute que l'offre de formation de l'ATD ne peut être exclusive mais seulement recommandée. Les formations dispensées par l'ATD sont gratuites.

Monsieur Cot précise que l'adhésion à l'ATD est de l'ordre 3 000 €/an.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité est attachée au principe de formation de l'ensemble des élus, formation que chacun d'entre eux choisit en fonction de ses affinités, de ses connaissances, de son appartenance à une ou plusieurs commissions.

Monsieur Michel demande des précisions sur les écritures comptables.

Il lui est confirmé par Madame Martin que les 5 000 € ne sont pas utilisés entièrement.

Monsieur Vignes confirme que cela dépend aussi de la programmation de l'ATD et précise que la formation des conseillers municipaux est plus soutenue en début de mandat.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dispositif.

|  |
|--|
| <b>Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0</b><br><b>Adopté à l'unanimité</b> |
|--|

---

## **URBANISME-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

### **5. 4<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (annexe 2).**

Monsieur Turrel, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat, indique qu'une 4<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU est nécessaire pour permettre au projet d'aménagement du lac au lieu-dit Bernès et Baudéna en base de téléski nautique de se concrétiser.

Tout en commentant le plan de zonage et la carte du projet, Monsieur Turrel, indique que ce projet de « wakepark » est porté par un jeune couple, Monsieur et Madame DECOUR, architectes et champions de téléski, qui ont procédé à une étude de marché qui s'est révélée intéressante pour une implantation à Carbonne, après avoir contacté l'exploitant de l'ancienne gravière, Granulats Vicat. En effet, le projet présente 3 atouts principaux : la surface en eau est suffisante, proximité de l'autoroute A64, aucune offre concurrente de ce niveau entre Toulouse et Saint Gaudens. Certes, à L'Isle-Jourdain, il y a un téléski mais de moindre importance. A Carbonne, le projet concerne un téléski de 720 mètres de longueur (partie verte sur la carte en zone Ng actuellement).

Sur la partie mauve, seraient installés le club house, le guichet pour la vente des billets, et la location du matériel, le logement du gardien (permis de construire en cours). Dans un deuxième temps, une activité de restauration viendrait compléter l'offre de services. Des espaces sont réservés en ce sens dans la construction.

Monsieur Turrel indique qu'il a visité l'installation similaire au Nord de Toulouse, à Sesquières. Le public escompté à Carbonne est de l'ordre de 10 000 personnes par an, pour un début de saison en mai 2015.

Monsieur Turrel décrit la procédure de 4ème modification simplifiée du PLU :

- Un arrêté de Monsieur le Maire, en date du 7 juillet 2014, a prescrit cette 4ème modification simplifiée après examen de la commission Urbanisme et Habitat les 4 juin et 2 juillet 2014.

- Le lieu projeté d'implantation de cette base de télési nautique représente une emprise d'environ 20 hectares ; il est actuellement positionné en zone Ng (gravières) alors que l'exploitation est terminée et que le site est déjà en eau, permettant un aménagement en zone de loisirs (Nl) comme cela était prévu au PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durable) figurant au PLU et à l'arrêté initial d'exploitation de la gravière. La 4ème modification simplifiée du PLU a donc pour objet de requalifier les 20 hectares de la zone Ng en zone Nl puisque la zone Ng est dédiée aux gravières existantes ou en projet. Il s'agit d'une modification du règlement graphique en application de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

- Monsieur Turrel ajoute que la DDT (Direction Départementale des Territoires) a été consultée en amont sur cette procédure et sur ce projet d'aménagement.

- Pour la présente séance, le Conseil municipal est sollicité une première fois pour se prononcer sur les modalités de la mise à disposition du dossier auprès du public. Une délibération ultérieure du Conseil municipal sera nécessaire en vue de clôturer et approuver la procédure de cette 4ème modification simplifiée.

Quant aux modalités de la mise à disposition du projet auprès du public, il est proposé le dispositif suivant :

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Dates et horaires               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du lundi 28 juillet 2014 au Mardi 2 septembre 2014 inclus</li> <li>- Aux horaires habituels d'ouverture de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures, le samedi matin de 08h30 à 12h00.</li> </ul>  |
| Pièces du dossier               | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Arrêté de Monsieur le Maire prescrivant cette 4ème modification simplifiée,</li> <li>-L'exposé des motifs,</li> <li>-Le Registre afin de consigner les observations du public,</li> <li>-Les éventuelles observations des personnes publiques associées.</li> </ul>                       |
| Mesures d'information du public | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage en mairie et aux lieux d'affichage habituels,</li> <li>- Avis sur le site internet de la ville et su le panneau électronique place de la République,</li> <li>- Et publication dans le journal la Dépêche et le Petit Journal (8 jours avant la mise à disposition)</li> </ul> |

Monsieur Durand interroge sur le volet foncier du dossier.

Monsieur Turrel confirme que la partie 1AUX appartient à Vicat et sera vendue si le permis est accordé. La partie Ng à modifier en NI sera vendue à Monsieur et Madame Decour si la procédure de 4ème modification simplifiée aboutit à son terme.

Monsieur Durand interroge sur le lien entre le contrat de forage et la réhabilitation de l'ancienne gravière.

Il lui est confirmé que l'arrêté initial d'exploitation de la gravière de 2001 prévoyait une reconversion en zone de loisirs.

Par ailleurs, Monsieur Cot ajoute que le contrat de forage permet une redevance à la commune au titre de l'exploitation de la gravière, cela est un volet totalement distinct de l'aspect réaménagement du site.

Monsieur le Maire souligne l'importance de reconvertir ces gravières, comme le lac de Barbis, car il y a un manque d'activité touristique sur le secteur. Ce nouveau projet permettrait de combler ce manque sans coût pour la collectivité mais au contraire source de recettes.

Suite à l'interrogation de Monsieur Durand sur le comblement des gravières, Monsieur Cot confirme qu'effectivement il n'est plus délivré de nouvelles autorisations de combler avec des déchets inertes, sauf lorsque cela est lié à l'exploitation en cours, comme Granulats Vicat à Carbonne, ou Bénac à Saint-Elix. Les autorisations en cours ne sont pas remises en cause (cf l'entreprise Corrado).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dispositif de mise à disposition du public.

|  |
|--|
| <p><b>Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0</b><br/><b>Adopté à l'unanimité</b></p> |
|--|

## **6. Classement de l'impasse des hirondelles au domaine public communal (Annexe 3).**

Monsieur Turrel précise que l'impasse des hirondelles sur l'emprise des parcelles F 1791 et 1792 est à classer dans le domaine public suite à un accord de rétrocession de ladite impasse des hirondelles, les travaux de voirie et de réseaux ayant été achevés et contrôlés. La longueur de cette voie est de 260 mètres.

En vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal [...] Les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie... »

Monsieur le Maire précise qu'un principe de non rétrocession des impasses a été mis en place, hormis le cas d'opération d'ensemble : ici l'impasse des hirondelles fait partie d'une opération d'ensemble qui relie l'avenue Aristide Briand au chemin de las Peyreres, 2 voies publiques, condition nécessaire à la rétrocession.

Monsieur Michel interroge sur la pertinence de ce précédent.

Monsieur Durand demande si cela est motivé par la présence de logements sociaux.

Monsieur le Maire répond que cela répond à un ensemble cohérent d'aménagement et que le conseil municipal est souverain pour juger de l'opportunité des rétrocessions.

Hormis la condition de relier deux voies publiques, Monsieur Turrel rappelle les règles de base en matière de rétrocession : le lotisseur s'engage en amont et par convention à suivre un cahier des charges établi par la commune en matière de travaux de voirie et de réseaux. Cela limite de facto les demandes de rétrocession.

Monsieur le Maire demande d'approuver ce classement dans le domaine public communal.

**Votants : 28 / Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 1 (M.DURAND)**

**Adopté à la majorité**

---

## **TRAVAUX-GENIE URBAIN**

---

### **7. Modification du réseau d'éclairage public sur le chemin de Bordeneuve.**

Mme Bouffartigue rappelle le contexte de la demande : l'accès choisi au terrain d'un particulier est rendu difficile du fait d'une implantation gênante d'un mât servant de support au câble d'éclairage public. Le Conseil Municipal s'était précédemment prononcé défavorablement à la prise en charge de ce déplacement.

Aujourd'hui le propriétaire de la parcelle accepte de payer la part à la charge de la commune.

Mme Bouffartigue informe le Conseil municipal que le Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'étude de cette opération et que compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|  |              |
|--|--------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)                        | 236 €        |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG  | 795 €        |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | <u>531 €</u> |
| Total  | 1 562 €      |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce projet ainsi que la participation financière du propriétaire dudit terrain concerné par ces travaux.

**Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

### **8. Travaux d'urbanisation 2015**

Madame Bouffartigue explique qu'il s'agit comme chaque année de demander au Conseil Général l'inscription de certaines opérations en travaux. Il s'agit comme en 2013 de solliciter l'inscription en travaux de l'avenue de la Gare.

En effet, Madame Bouffartigue indique que la Rue Lucien Cassagne et l'avenue de Toulouse avaient été priorisées avant l'avenue de la Gare. Elle précise qu'une seule opération peut être inscrite par année.

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette demande, vu le caractère stratégique de l'avenue de la gare. Désormais, c'est la priorité.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

**Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

## 9. Amendes de police 2015

Madame Bouffartigue rappelle que chaque année la commune doit recenser ses besoins en termes d'aménagements de sécurité afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général sur la programmation Amendes de police 2015.

Elle ajoute qu'une seule demande par année est prise en compte, avec un plafonnement des travaux à 50 000 €.

Après analyse des conditions de cette aide financière et avis des services du Conseil Général, les services techniques proposent de solliciter l'aide financière du Conseil Général concernant la réalisation d'un aménagement routier route du Lançon, sur l'axe Carbonne-Longages.

Monsieur le Maire intervient sur le quartier du Lançon qui s'est beaucoup urbanisé et dont le développement linéaire est désormais bloqué au PLU. Malgré 2 ralentisseurs, il y a une vitesse excessive sur certains tronçons.

Monsieur le Maire confirme que les amendes de police sont issues d'une enveloppe globale.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

|  |
|--|
| <b>Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0</b><br><b>Adopté à l'unanimité</b> |
|--|

## 10. Avenants aux lots 6 (menuiseries intérieures) et 10B (plomberie-sanitaire) du marché de construction du groupe scolaire : modification de l'agencement des ateliers

Dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire Guy Hellé, la société Coucoureux a en charge la réalisation des travaux de menuiseries et la société Alibert des travaux de plomberie-sanitaire.

Mme Bouffartigue, expose que l'agencement des ateliers doit être modifié pour être plus polyvalent et adapté aux différents usages (suppression des paillasse centrales hautes, remplacées par l'aménagement de meubles évier en alcôve).

Mme Bouffartigue propose de valider ces travaux qui nécessitent la conclusion :

- d'un avenant de -11 932,72 euros HT soit -14 319,26 euros TTC avec l'entreprise Alibert pour la suppression des paillasse des ateliers.
- d'un avenant de 5 559,42 euros HT soit 6 671,30 euros TTC avec l'entreprise Coucoureux pour l'aménagement de meubles évier en alcôve et la suppression d'une cloison de la salle de restauration.

Ces montants étant supérieurs à 5 000 euros TTC, il y a lieu de les soumettre à l'avis du Conseil Municipal.

Le montant du marché n° 2013- 30 (entreprise Alibert) est désormais de 442 866,09 euros HT au lieu de 454 798,81 euros HT.

Le montant du marché n° 2013- 26 (entreprise Coucoureux) est désormais de 156 257,31 euros HT au lieu de 150 697,89 euros HT.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

|  |
|--|
| <b>Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0</b><br><b>Adopté à l'unanimité</b> |
|--|



### **11.Avenant au lot 10A (chauffage-ventilation) du marché de construction du groupe scolaire**

Dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire Guy Hellé, la société Alibert a en charge les travaux de chauffage-ventilation.

Mme Bouffartigue, expose que le bureau de contrôle demande à ce que soit pris en compte une évolution réglementaire récente depuis la signature du marché (degré coupe-feu d'un caisson de ventilation, ventilation supplémentaire de la cheminée de la chaufferie).

Mme Bouffartigue propose de valider ces travaux qui nécessitent la conclusion d'un avenant de 7 979,23 euros HT soit 9 575,08 euros TTC avec l'entreprise Alibert.

Ce montant étant supérieur à 5 000 euros TTC, il y a lieu de le soumettre à l'avis du Conseil Municipal.

Le montant du marché est désormais de 450 845,32 euros HT au lieu de 442 866,09 euros HT.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

|  |
|--|
| <b>Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0</b><br><b>Adopté à l'unanimité</b> |
|--|

### **12.Avenant au lot 1 (gros œuvre) du marché de construction du groupe scolaire**

Dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire Guy Hellé, la société Cari a en charge les travaux de gros-œuvre.

Mme Bouffartigue, expose qu'un changement de finition des sols des circulations (finition avec résine polyuréthane au lieu de la dalle béton quartzé) apparaît nécessaire pour améliorer les performances du sol (plus amortissant et donc moins bruyant, résistance à l'usure, aspect esthétique plus uniforme d'effet béton ciré). De plus, il est nécessaire d'intégrer des modifications du gros-œuvre suite à des demandes du bureau de contrôle (réhausse de la cheminée de la chaufferie, modification de l'accès au vide-sanitaire).

Mme Bouffartigue propose de valider ces travaux qui nécessitent la conclusion d'un avenant de 30 574,31 € HT soit 36 689,18 € avec l'entreprise Cari.

Ce montant étant supérieur à 5 000 euros TTC, il y a lieu de le soumettre à l'avis du Conseil Municipal.

Le montant du marché est désormais de 1 201 372,31 euros HT au lieu de 1 170 798,00 euros HT.

Monsieur Durand interroge sur la modification des sols : pourquoi cela intervient maintenant ?

Madame Bouffartigue répond que l'architecte a prouvé l'utilité de ce changement notamment à long terme en matière d'entretien. De plus, cela concerne moins de 50 % du montant de l'avenant.

Monsieur Michel questionne sur ce changement.

Madame Bouffartigue confirme que c'est sur la base de l'avis de l'architecte et de réalisations similaires par ce même architecte et constatées que cette option technique a été retenue.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

|  |
|--|
| <b>Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0</b><br><b>Adopté à l'unanimité</b> |
|--|

---

## FINANCES

---

### 13. Budget d'alimentation en eau potable : décision modificative n°1.

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, explique qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires sur le compte 673.

L'examen des impayés avec le percepteur a permis de constater une facturation ancienne et erronée.

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses                      Compte 673                      +15 000 €

Dépenses                      Compte 6287                      - 10 000 €

Les 5000 € de crédits manquants sont prélevés directement sur le chapitre 022 relatif aux dépenses imprévues.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

|  |
|--|
| <b>Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0</b><br><b>Adopté à l'unanimité</b> |
|--|

### 14. Convention de financement avec la CAF.

Monsieur Cot informe l'assemblée délibérante de l'obtention d'une subvention et d'un prêt sans intérêt de la CAF pour la construction du groupe scolaire Guy Hellé.

La CAF a ainsi validé le versement d'une subvention en capital de 200 000 € ainsi que la contractualisation d'un prêt sans intérêt de 156 000 €.

Par ailleurs, suite à une rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Maire indique qu'une demande de DETR peut être renouvelée sur l'équipement de l'aire de jeux de l'école maternelle au futur groupe scolaire Guy Hellé pour un montant de 49 995.40 € HT.

Le taux de subvention serait de 50% soit une subvention potentielle de 24 997.50 €.

Madame Bouffartigue précise qu'une première demande globale de subvention sur l'équipement du futur groupe scolaire avait été rejetée.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les conventions de financement avec la CAF relatives au contrat de prêt et la demande de subvention ainsi que de reformuler une demande DETR 2014 pour l'aire de jeux de l'école.

|  |
|--|
| <b>Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0</b><br><b>Adopté à l'unanimité</b> |
|--|

---

## CULTURE

---

### 15. Avenant financier à la convention de commande et cession du droit d'exposition dans le cadre de Pronomades.

Monsieur Benarfa rappelle qu'une première délibération est intervenue en janvier 2014 pour la signature d'une convention tri partite entre Pronomades, portée par le Conseil général, la commune et l'artiste retenu, Laurent Cadilhac afin de réaliser une animation culturelle, durant 2014 et 2015, sur la thématiques des Abri(s) et Halte(s), installés dans l'espace public.

Il avait été prévu qu'un avenant financier, après un temps nécessaire de repérage sur le terrain, fixerait les conditions financières de ce partenariat.

L'enveloppe budgétaire se décompose de la façon suivante :

- 31 000 € TTC de commande artistique et frais divers (déplacements, transports)
- 7 000 € TTC de matière première et fournitures.

L'objet de l'avenant est de fixer la contribution de la commune à 3 000 € TTC, celle de Pronomades à hauteur de 28 000 € TTC ainsi que de poser les conditions d'achat des matières premières dans la limite de 7 000 € TTC entre 2014 et 2015, en concertation entre l'artiste et la direction des services techniques de la commune.

Monsieur Benarfa énumère les sites retenus : Rue Louis Domejean et la source, pisciculture, bord des gages, sous la Halle, sur la Digue, sur le chemin longeant la Garonne. Cela représente un réel plus pour cette ballade, d'autant plus qu'il y a un volet pédagogique avec une classe de 5ème du collège qui va participer à la réalisation des œuvres avec l'artiste. Cet artiste a réalisé d'autres expériences similaires dans d'autres villes.

Il est confirmé à Monsieur Michel qu'il s'agit d'un budget global de 38 000 € TTC sur 2014-2015 avec une contribution de Pronomades de 3100 € TTC.

Madame Libérati complète que cela permettra de redécouvrir la source.

Monsieur le Maire ajoute que cela est une bonne manière de valoriser les gages.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil municipal sur cet avenant financier.

|   |
|---|
| <p><b>Votants : 28 / Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 1 (M.DURAND)</b><br/><b>Adopté à la majorité</b></p> |
|---|

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

### **16. Remplacement temporaire d'agents publics momentanément indisponibles.**

Suite à la loi Sauvadet du 12/03/2012), Monsieur Vignes explique qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération du 15/10/1998, concernant le remplacement temporaire d'un agent public momentanément indisponible (article 3-1 de la loi du 26/01/1984 modifiée).

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Cela fait l'objet d'une liste limitative définie par cet article 3-1 de la loi du 26/01/1984 : temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou d'adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, service civil, participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire, tout autre congé régulièrement octroyé.

Dans ce cadre juridique, et suivant l'enveloppe budgétaire 2014 déjà prévue, le Maire serait chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Madame Renard-Cot s'étonne sur le remplacement d'agents indisponibles : cela ne va pas de soi ?

Monsieur Vignes répond que le remplacement s'effectue dans un cadre juridique bien précis, et qu'il n'y a pas de remplacement inutile. Il confirme à Monsieur Durand qu'il s'agit de contrats à durée déterminée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette autorisation.

**Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0**  
**Adopté à l'unanimité**

#### **17. Accroissement saisonnier d'activité.**

Suite à la loi Sauvadet du 12/03/2012, la collectivité doit délibérer au cas par cas, pour les accroissements temporaires d'activité et pour les accroissements saisonniers d'activité. Monsieur Vignes explique que pour la saison 2014, un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26/01/1984) nécessite le recours à 2 agents contractuels saisonniers:

- service Manifestations : un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 21/07/2014 au 22/08/2014,

- services administratifs : un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 02/07/2014 au 25/07/2014,

Suite à des interrogations, Madame Martin, directrice générale des services, précise que le service administratif doit assumer un accroissement ponctuel d'activité lié aux dossiers d'inscription cantine, à la demande du Conseil général en matière de transports scolaires (tri à faire sur la règle du 1km).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ces recours à 2 agents saisonniers.

**Votants : 28 / Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 1 (M.DURAND)**  
**Adopté à la majorité**

### **Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire**

| Marché                               | Montants HT                       | Objet du Marché   | Entreprise attributaire  |
|--------------------------------------|-----------------------------------|---|--|
| Marché à procédure adaptée N°2014-03 | 12 597.00 € HT<br>15 116.40 € TTC | Marché complémentaire travaux de démolition au quartier du Pila | CASSIN T.P<br>21 Chemin de la Palanquette<br>31790 SAINT SAUVEUR |

Les travaux du Pila sont commentés : un aménagement paysager sera réalisé pour valoriser le site.

### **Questions diverses**

#### **1. EHAPD et convention du ministère des Anciens Combattants.**

Monsieur Tayiar souhaite intervenir à propos de l'EHPAD Jallier et une demande de labellisation de l'établissement émanant du ministère des Anciens combattants.

Un débat s'engage sur le fait de privilégier ou pas les admissions des anciens combattants.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas été contacté sur cette demande par le ministère et a reçu seulement un mail de la directrice de l'EHPAD.

Monsieur Tayiar demande si le conseil municipal peut se prononcer.

Monsieur Turrel répond qu'il n'appartient pas au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande. En outre, réglementairement une seule personne est compétente pour se prononcer sur les admissions à l'EHPAD, c'est le directeur. Pour Carbonne, une commission d'admission a été mise en place pour plus de transparence. Il appartient au Conseil d'Administration de l'EHPAD de délibérer sur cette question de principe.

Quant à cette convention proposée, il faut reprendre les choses à l'envers : il existait des structures dédiées pour les anciens combattants rachetés par les hôpitaux ou des structures privées.

Pourquoi Carbonne ? Il a dû être fait une analyse ses structures communales ou associatives sur le département, dont le prix de journée se situait entre 52 et 60 €. C'est une intention de la Nation reconnaissante vis-à-vis d'une population qui tend à disparaître. L'EHPAD n'a pas d'obligation à voter cette convention.

## **2. Sécurité**

Madame Guillemain interroge sur un quad piloté par un jeune homme qui circule en ville avec des pratiques dangereuses et créant des nuisances sonores.

Monsieur le Maire remercie Madame Guillemain car effectivement la police municipale et la gendarmerie ont été saisies du problème. L'individu a déjà été verbalisé mais il recommence.

La seule chose pour faire cesser cela est de saisir le quad. Pour cela, il faudrait constater une vitesse excessive au radar. De plus, l'individu n'est pas seul, d'autres jeunes ont été repérés près du laboratoire. La gendarmerie ne peut être présente 24h/24H. Il a donc été décidé que la police municipale serait présente sur des horaires critiques. Monsieur le Maire indique qu'on est bien conscient de la gravité des actes.

Monsieur Michel questionne sur l'efficacité du PV.

Monsieur Vignes répond que le PV est de 90 €, et que l'intéressé est solvable. De plus, le quad appartient à une personne non carbonnaise, et est piloté par une autre. C'est un groupe de 4 personnes à surveiller.

## **3. Manifestations**

Monsieur Durand interroge sur le coût de l'écran géant mis en place le 13 juillet sur la place de la République.

Monsieur Bénarfa que l'ensemble de la manifestation du 13 juillet a coûté 3 600 €.

## **4. Exposition à la galerie municipale**

Monsieur Tayiar fait remarquer qu'il a été choqué par une partie des tableaux lors de la précédente exposition. Car ceux-ci étaient violents dans leurs commentaires contre la religion chrétienne.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une liberté artistique à respecter même si on n'est pas d'accord avec le contenu. Faut-il pour autant censurer ?

Monsieur Tayiar reconnaît cela mais note que ces propos relevaient d'idées dures et extrémistes.

Il faut filtrer l'artiste.

Monsieur Pons intervient pour souligner que cela est de la censure.

Un débat animé se poursuit autour de la religion, de la laïcité et de la liberté d'expression.

Monsieur Turrel prend la parole pour confirmer qu'il a choisi l'artiste et l'exposition. Cela a le mérite d'interpeller les visiteurs sur ce qui est correct et sur ce qui ne l'est pas. Il s'agit d'un regard sur la société actuelle qu'on n'est pas obligé de partager.

Monsieur le Maire souligne que cette exposition critiquait aussi le capital et le monde de la finance et pas seulement la religion.

Monsieur Benarfa affirme que toutes les religions sont acceptables mais leur déviance dans l'extrémisme est inacceptable.

Monsieur le Maire indique que le débat sur les religions n'est jamais clos.

Monsieur Benarfa rappelle l'importance de la laïcité dans notre société.

Monsieur Tayiar partage ce point de vue.

Pour conclure, Monsieur Benarfa annonce les prochaines manifestations.

Monsieur le Maire souhaite à tous et toutes de bonnes vacances.

La séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance  
Anne POMET



Le Maire  
Bernard BROS

